

Toulouse, le 22 juillet 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP237-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°102A2022 relatif à la fourniture de matériels et pièces détachées de fontainerie-défense incendie et bornes d'irrigation – Lot 3, notifié le 8 février 2023, à l'entreprise SAINTE-LIZAIGNE ;

Considérant la nécessité d'acter la régularisation de la formule de révision des prix du marché.

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°102A2022 ayant pour objet d'acter la régularisation de la formule de révision des prix du marché.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président